

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 16 Février 2016**

L'an deux mille seize, le seize février 2016, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 03 février 2016.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 57

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Claude VEYSSIERE
BANEUIL	Jean-Paul PROUST
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Anne-Marie DROUILLEAU
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET

LIORAC SUR LOUYRE	Annick GOUJON
LOLME	Mérico CHIES
MARSALES	Jean-Claude MONTEIL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Bernard ETIENNE
	Jean-Pierre PRETRE
	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Jean-Paul LESVIGNES
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Jean-Marie CHAVAL, Patricia FEUILLET, Bruno MONTI, Jérôme BOULLET, Véronique CAPDEVILLE, David FAUGERES, Jean-Marc LAFORCE, Eliane BERÇOT.

Pouvoirs :

Monsieur Michel COUDERC, absent avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER
Monsieur Gilbert LAMBERT, absent avait donné pouvoir à Madame Christine VERGEZ
Madame Isabelle CAUT, absente avait donné pouvoir à Monsieur Christian ESTOR
Madame Éliane BERÇOT, absente avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN

ORDRE DU JOUR

1. Attributions de compensation provisoires 2016
2. Création de services communs et conventions
3. Modification du règlement du régime indemnitaire
4. Avenant à la convention concernant les travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique du « canalet » de LALINDE
5. Cautionnement d'un emprunt au profit de l'association « Au Fil du Temps »
6. Renouvellement d'un membre au Conseil d'Administration du Pays du Grand Bergeracois, représentant la CCBDP
7. Dossier TEPCV
8. Questions diverses

Recomposition du conseil communautaire

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Il sollicite du conseil communautaire l'approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2016.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Annick CAROT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président demande aux conseillers s'ils désirent faire des remarques sur l'ordre du jour, et leur propose d'y ajouter une délibération concernant une demande de subvention auprès de la MSA. Il n'y a aucune objection à cet ajout.

1. Attributions de compensation provisoires 2016
--

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur DESMAISON, explique au conseil que les attributions de compensation ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes.

Il explique également que fin 2015, des attributions de compensation ont été définies.

Il propose, en attendant la prochaine réunion de la CLECT qui devrait avoir lieu au mois de juin et qui permettra d'obtenir les attributions 2016, de voter les attributions de compensations de 2016 identiques à celles de fin 2015 qui seront provisoires.

Madame le Maire de BAYAC fait part de ses interrogations quant au montant des attributions de compensation de l'an dernier concernant sa commune. Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un différent sur les chiffres de 2014 mais que la situation va être réexaminée par le Vice-Président en charge des finances et que s'il y avait une erreur, la situation serait reprise en 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Vice-Président.

2. 1. Création de services communs et conventions :

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, explique aux conseillers communautaires que le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres.

Des conventions précisent les modalités de cette mise en commun et de rationalisation des moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

La Communauté de communes a créé plusieurs services communs :

ESPACES VERTS : Suite à la modification des compétences de la CCBDP au 1er Janvier 2015 (restitution de la compétence espaces verts aux communes de BADEFOLS SUR DORDOGNE, BOUILLAC, CALES, LE BUISSON DE CADOUIN, PONTOURS et URVAL), le service commun « Espaces verts » consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, ... selon un listing précis des espaces joint à la convention.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il s'agit dans ce cas précis, d'une opération blanche puisque le montant appelé figure dans les attributions de compensation et que sa durée n'est que pour un an.

VOIRIE D'INTERET COMMUNAL : Les communes de BAYAC, BOURNIQUEL, BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND, NAUSSANNES, RAMPIEUX, SAINT-AVIT-SENIEUR et SAINTE CROIX DE BEAUMONT et la CCBDP souhaitent créer un service commun afin d'effectuer l'entretien de la voirie d'intérêt communal.

Le service commun « Voirie d'intérêt communal » consiste à effectuer les tâches de fauchage, curage des fossés, bouchage des nids de poule avec enrobés à froid, sur la voirie d'intérêt communal des communes contractantes.

SECRETARIAT DE MAIRIE : Suite à la modification des compétences de la CCBDP au 1er Janvier 2015 (restitution de la compétence « Secrétariat de Mairie » aux communes de BAYAC, BEAUMONTOIS EN PERIGORD, BOURNIQUEL, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PERIGORD, NAUSSANNES, RAMPIEUX, SAINTE CROIX DE BEAUMONT) et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, les communes citées précédemment et la CCBDP souhaitent créer un service commun afin d'effectuer les missions secrétariat de Mairie.

Le service commun « secrétariat de mairie » est constitué aux heures de permanence des Mairies des communes contractantes : (voir tableau en annexe 2 de la convention)

SCOLAIRES : Suite à la modification des compétences de la CCBDP au 1er Janvier 2015 (restitution de la compétence « Scolaire » aux communes de BAYAC, BEAUMONTOIS EN

PERIGORD, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PERIGORD, NAUSSANNES et SAINT AVIT SENIEUR) et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, les communes citées précédemment et la CCBDP souhaitent créer un service commun afin d'effectuer les missions relatives au bon fonctionnement du service scolaire.

Le service commun « Scolaires » consiste à effectuer les tâches concernant l'entretien des locaux, la fonction d'ATSEM pour les écoles maternelles, et la restauration scolaire.

PERISCOLAIRES : Suite à la modification des compétences de la CCBDP au 1er Janvier 2015 (restitution de la compétence « Péri-scolaire » aux communes de BAYAC, BEAUMONTOIS EN PERIGORD, SAINT AVIT SENIEUR et MONPAZIER) et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, les communes citées précédemment et la CCBDP souhaitent créer un service commun afin d'effectuer les missions relatives au bon fonctionnement du service périscolaire.

Le service commun « Péri-scolaires » consiste à effectuer les tâches concernant la gestion, l'animation et la mise en place d'activités dans le temps périscolaire.

TAP : Suite à la modification des compétences de la CCBDP au 1er Janvier 2015 (restitution de la compétence « TAP » aux communes de BAYAC, BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PERIGORD, NAUSSANNES, SAINT AVIT SENIEUR, MONPAZIER et CAPDROT) et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, les communes citées précédemment et la CCBDP souhaitent créer un service commun afin d'effectuer les missions relatives au bon fonctionnement des TAP.

Le service commun « TAP » consiste à effectuer les tâches concernant la gestion, l'animation et la coordination du temps d'activités périscolaires TAP.

Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, informe que pour des raisons pratiques les prestations scolaires, périscolaires et TAP seront calculées et facturées désormais à un prix horaire moyen. Elles seront ajustées l'année suivante sur le coût de revient réel des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après un vote à main levée (58 pour, 0 contre, 3 abstentions):

- Accepte les conventions de mise en place de services communs à compter du 1er janvier 2016
- Autorise Monsieur le Président à les signer.

3. Modification du règlement du régime indemnitaire

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que l'organisation actuelle de la CCBDP permet de dégager sept niveaux hiérarchiques de responsabilités et de missions ;

Suite à la mise en place d'une gestion mutualisée des deux structures d'accueil de la petite enfance, en particulier pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux, il y a lieu de modifier le niveau 4 des indemnités instituées par délibération en date du 30 juillet 2013.

CONSIDERANT la réorganisation de certains services et leur gestion mutualisée,

il propose :

Article 1 :

	CADRES D'EMPLOI	TYPES DE PRIMES ATTRIBUEES
4	RESPONSABLE DE SERVICE OPERATIONNEL	
	Educateurs Jeunes Enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires : Coef. 4.3
	Agents de Maîtrise	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef. 7.3 et Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : Coef 3
	Adjoints Techniques	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 8
	Auxiliaires de Puériculture	Prime de Service : 17 % et Prime Spéciale de Sujétions : 10 %
	Agents Sociaux	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 8

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 et décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007

Sont concernés : Tous agents de catégorie C et B effectuant ponctuellement des travaux supplémentaires

Maximum autorisé : 25 heures effectives par mois et par agent

Article 3 : Nouvelle Bonification Indiciaire

Décrets n° 93-863 du 18 Juin 1993 et n° 2006-779 du 03 Juillet 2006

Les dispositions relatives à la NBI sont applicables de plein droit sans qu'une délibération de la collectivité employeur soit nécessaire. Sont concernés les agents placés dans les grades et fonctions y ouvrant droit.

Article 4 :

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires

Les agents non titulaires de droit public (CDD ou CDI) dont la rémunération est calculée en référence à une grille indiciaire de la fonction publique territoriale percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Sont exclus du régime indemnitaire :

- Les agents en disponibilité, détachement, et congé parental.
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage

Article 5 :

Le Président pourra attribuer les indemnités déterminées par la présente délibération :

- conformément au niveau de responsabilités des agents concernés (sept niveaux)
- dans la limite des primes qui y sont définies par niveau et cadre d'emploi,
- dans limite des coefficients maximum fixés.

Article 6 :

L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue proportionnellement à la quotité de traitement servi à chaque agent pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée, et accident du travail.

Article 7 :

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Vice-Président

4. Avenant à la convention concernant les travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique du « canalet » de LALINDE

Le Président rappelle au conseil que la communauté de communes est financeur d'une partie des travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique du « canalet » sur le territoire de la commune de Lalinde, dont les maîtres d'ouvrage sont le Département de la Dordogne et le Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde.

A ce titre, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer une convention (N° 2015/044) le 14 avril 2015 (Délibération N° 2015 - 04 - 07).

Le Président explique que, suite à une augmentation du prix global prévisionnel, un avenant n° 1 à la dite convention est nécessaire. Il concerne les articles 1er, 2 et 4 de cette convention.

Il explique que, si ce coût global des travaux a augmenté, il n'impacte pour autant aucunement le montant que devra payer la communauté de communes. Ce dernier ne concerne que les travaux de voirie. Or ces travaux ne subissant pas d'augmentation, la part de la communauté de communes reste la même, soit 12 600€ H.T. (60% des travaux de voirie).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant à cette convention.

5. Cautionnement d'un emprunt au profit de l'association « Au fil du temps »

Le Vice-Président chargé des Finances, Bruno DESMAISON, explique au conseil que l'association « AU FIL DU TEMPS » implantée sur le territoire travaille depuis plus de 20 ans pour l'économie locale et le développement touristique.

Elle effectue l'accueil de près de 60 000 visiteurs et plus de 17 000 élèves par an sur les sites qu'elle anime. Pour cela, elle emploie plus de 20 salariés (dont 12 COI) et réalise un chiffre d'affaires de plus de 1 100 000 €.

Cette structure œuvre dans le cadre associatif à but non lucratif et dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elle a, depuis le départ, bénéficié du soutien et des garanties d'emprunts qu'elle réalisait de l'ex communauté de communes de Cadouin.

Depuis 10 ans, la Fondation France Active accompagne l'association « AU FIL DU TEMPS » dans le renforcement de ses fonds propres. Pour cela, en 2016, elle doit réaliser un emprunt de 50 000 € auprès de sa banque «le Crédit Coopératif » avec une garantie de 50 % de France Active et 30 % d'une collectivité.

Aussi, l'association « AU FIL DU TEMPS » sollicite la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord afin de lui apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 15 000 € soit 30 % de l'emprunt de 50 000 €.

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 du CGCT règlementant et encadrant les garanties d'emprunt des EPCI à des personnes morales de droit public ou privé,

Considérant que cette association œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire et participe au développement économique du territoire,

Considérant le niveau d'activité de cette association (plus d'1 million de Chiffre d'affaires et plus de 20 salariés).

Le Vice-président propose, dans le prolongement des actions de soutien et de garanties accordées de l'ex Communauté de Communes de Cadouin à l'association « AU FIL DU TEMPS », d'accorder une garantie d'emprunt de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après un vote à main levée (57 pour, 0 contre, 4 abstentions):

- décide d'accorder une garantie de 30% de l'emprunt de 50 000 € réalisé par l'association «AU FIL DU TEMPS » auprès du Crédit Coopératif
- autorise son président à signer tout document se rapportant à cette garantie.

6. Renouvellement d'un membre au Conseil d'Administration du Pays du Grand Bergeracois représentant la CCBDP
--

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires que la communauté de communes avait désigné 4 élus afin de représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Pays du Grand Bergeracois.

Suite aux élections Régionales, Monsieur Christophe CATHUS étant membre de droit de ce Conseil d'Administration, il convient donc de désigner un nouveau membre représentant de la CCBDP au Pays du Grand Bergeracois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Michel COUDERC, représentant de la communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord au Conseil d'Administration du Pays du Grand Bergeracois.

7. Dossier TEPCV

Comme annoncé lors du dernier conseil communautaire, la communauté de communes devra délibérer concernant le projet TEPCV.

Toutefois, n'ayant toujours pas eu la réponse du ministère sur la validité de notre projet, il est proposé de reporter la délibération au prochain conseil communautaire.

8. Demande de financement MSA

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente chargée de l'Enfance et de la Jeunesse explique qu'il est important de renouveler les jeux et mobilier de cuisine pour la crèche du Buisson de Cadouin, les jeux et mobilier pour la salle d'activités de la crèche de Lalinde, les jeux et mobilier pour les centres de loisirs de Beaumont et de Monpazier, le mobilier pour le Relais d'Assistantes Maternelles. A ce titre, la communauté de communes souhaite engager des achats à hauteur de 10013,97€ H.T. et sollicite le financement de la MSA.

Pour réaliser ces investissements, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame la Vice-Présidente de :

- solliciter la MSA pour une subvention d'un montant total de 4005.58 €.
- autoriser son président à signer les documents se rapportant à la recherche de financements pour cette opération.

9. QUESTIONS DIVERSES

DECES DE JEAN-MARIE PHILIPPO

Monsieur BOURLA Benoît, Maire de PRESSIGNAC-VICQ, fait part du décès de Monsieur Jean-Marie PHILIPPO qui a été maire de la commune de PRESSIGNAC-VICQ de 2001 à 2011.

ASSAINISSEMENT

Monsieur ESTOR informe les conseillers communautaires que le Tribunal a rendu sa décision ce jour. Les arguments de la communauté de communes n'ont pas été entendus puisqu'il a été décidé d'annuler la délibération du 27 mai 2015 en tant qu'elle définit l'intérêt communautaire de la compétence « assainissement ». Cette décision n'est certes pas une surprise. Pour autant, cela met certaines communes en difficulté. Monsieur Laurent PÉRÉA explique que le SIAEP est également pénalisé par cette décision. Le président souhaite prendre rapidement rendez-vous avec la Sous-Préfecture afin d'essayer de trouver des solutions au plus vite. Un maire le sollicite afin de l'accompagner avec d'autres collègues au rendez-vous préfectoral.

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, Vice-Président chargé de la Voirie rappelle que les travaux sur les communes de SAINTE-SABINE-BORN et de MONSAC ont reçu l'accord des financeurs, il faudra donc les réaliser sans trop attendre.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur ESTOR rappelle que lors du conseil communautaire du 21 décembre 2016, les élus ont débattu sur le nombre de conseillers qu'ils souhaitaient voir siéger, suite à la démission de

Madame le Maire de RAMPIEUX, et les modifications devant en découler. Chaque conseil municipal devait ensuite statuer. Une majorité ne s'étant pas dégagée avec ces votes, c'est le Droit commun qui s'impose.

L'arrêté préfectoral étant pris en 2016, les éléments de la population des communes à prendre en compte sont ceux de l'INSEE 2013, on passe donc, selon à Préfecture, à 64 délégués communautaires.

Monsieur ESTOR souhaite faire part de ses remerciements, mais également de sa « compassion » vis-à-vis des élus qui ne resteront pas au conseil communautaire.

REUNION CONSEIL GENERAL SUR LE SOCIAL

Madame Marie Lise MARSAT invite l'ensemble des conseillers communautaires présents à venir participer à une réunion qui aura lieu le 17 mars 2016 à 18h00 à la salle du Parc au BUISSON DE CADOUIN. L'ensemble des partenaires sociaux seront présents afin d'expliquer aux élus le rôle de chacun et les missions programmées.

Un article de presse rappellera la date de cette réunion.

SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice Président chargé des Ressources Humaines, prend la parole au sujet du Schéma de mutualisation. Il explique qu'une première phase de rencontre a eu lieu avec les Maires, mais également les secrétaires de Mairies et les Chefs de Services de la CCBDP. De nouvelles pistes avec le CIAS, notamment au vu d'une réflexion sur l'abaissement de son déficit, sont possibles.

Le Comité Technique a validé les délibérations de création de services communs et les conventions.

Une réflexion est en cours afin d'envoyer un questionnaire à l'ensemble des communes du territoire et ce, afin que ces dernières puissent s'exprimer sur ce qui pourrait les intéresser (quelle mutualisation, sur quelles compétences ?)

Il faudra construire un calendrier sur le mandat. Les personnels concernés devront bien sûr être concertés.

COMMISSION URBANISME

La question est posée quant à la date d'une prochaine réunion de la commission Urbanisme.

Monsieur GONDONNEAU explique que la commission « Aménagement de l'espace – Politique environnementale » doit se réunir prochainement, mais qu'elle portera plus sur la thématique de l'environnement (le 3 mars 2016).

Il précise que le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (projet de loi « CAP ») est toujours en débat à l'assemblée et qu'il n'a aucun élément à ce jour concernant l'AVAP.

Le SYCOTEB devrait officiellement valider l'adhésion de la CCBDP jeudi 18 février 2016. La procédure SCOT va être lancée afin ensuite d'entrer dans la procédure PLUI. En attendant, les communes qui ont des projets structurants et urgents peuvent demander la révision de leur carte communale.

Un maire demande à ce que la commission urbanisme se réunisse sur la thématique PLUI le plus tôt possible.

PIT MONPAZIER

La question concernant le déménagement du Point Information Tourisme de Monpazier est de nouveau posée. Le Président explique que le dossier est en négociation, notamment avec la Mairie de Monpazier et le Conseil Départemental. Une solution acceptable par tous devrait être trouvée au plus vite.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h30.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 15 Mars 2016 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

AC Définitives 2015		AC Provisoires 2016		AC Provisoires 2016	
				cpt 7321	cpt 73921
ALLES-SUR-DORDOGNE	-25 266	ALLES-SUR-DORDOGNE	-25 266	25 266	
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	9 409	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	9 409		9 409 €
BOUILLAC	-2 806	BOUILLAC	-2 806	2 806	
CALES	16 204	CALES	16 204		16 204 €
LE BUISSON-DE-CADOUIN	-70 337	LE BUISSON-DE-CADOUIN	-70 337	70 337	
PONTOURS	-11 302	PONTOURS	-11 302	11 302	
URVAL	-8 395	URVAL	-8 395	8 395	
BIRON	-297	BIRON	-297	297	
CAPDROT	39 765	CAPDROT	39 765		39 765 €
GAUGEAC	-1 476	GAUGEAC	-1 476	1 476	
LAVALADE	1 364	LAVALADE	1 364		1 364 €
LOLME	2 136	LOLME	2 136		2 136 €
MARSALES	-18 476	MARSALES	-18 476	18 476	
MONPAZIER	3 621	MONPAZIER	3 621		3 621 €
SAINT-AVIT-RIVIERE	14 543	SAINT-AVIT-RIVIERE	14 543		14 543 €
SAINT-CASSIEN	3 772	SAINT-CASSIEN	3 772		3 772 €
SAINT-MARCORY	11 632	SAINT-MARCORY	11 632		11 632 €
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	16 051	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	16 051		16 051 €
SOULAURES	20 509	SOULAURES	20 509		20 509 €
VERGT-DE-BIRON	-11 131	VERGT-DE-BIRON	-11 131	11 131	
BAYAC	72 470	BAYAC	72 470		72 470 €
BEAUMONT-DU-PERIGORD	92 497	BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	83 093		92 497 €
BOURNIQUEL	-15 269	BOURNIQUEL	-15 269	15 269	
LABOUQUERIE	-16 615	LABOUQUERIE		16 615	
MOLIERES	-17 120	MOLIERES	-17 120	17 120	
MONSAC	431	MONSAC	431		431 €
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	4 933	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	4 933		4 933 €
NAUSSANNES	-10 258	NAUSSANNES	-10 258	10 258	
NOJALS-ET-CLOTTES	-44 217	NOJALS-ET-CLOTTES		44 217	
RAMPIEUX	-35 395	RAMPIEUX	-35 395	35 395	
SAINT-AVIT-SENIEUR	-25 187	SAINT-AVIT-SENIEUR	-25 187	25 187	
SAINTE-CROIX	-27 290	SAINTE-CROIX	-27 290	27 290	
SAINTE-SABINE-BORN	51 428	SAINTE-SABINE-BORN			51 428
COUZE-ET-SAINT-FRONT	-16 140	COUZE-ET-SAINT-FRONT	-16 140	16 140	
LALINDE	694 928	LALINDE	694 928		694 928
LANQUAIS	-5 679	LANQUAIS	-5 679	5 679	
VARENNES	3 417	VARENNES	3 417		3 417
BANEUIL	370 866	BANEUIL	370 866		370 866
CAUSE-DE-CLERANS	23 546	CAUSE-DE-CLERANS	23 546		23 546
LORAC-SUR-LOUYRE	28 172	LORAC-SUR-LOUYRE	28 172		28 172
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	127 191	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	127 191		127 191
PEZULS	14 774	PEZULS	14 774		14 774
PRESSIGNAC-VICQ	49 510	PRESSIGNAC-VICQ	49 510		49 510
SAINT-AGNE	118 222	SAINT-AGNE	118 222		118 222
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	430 396	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	430 396		430 396
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	79 335	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	79 335		79 335
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	26 337	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	26 337		26 337
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	23 307	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	23 307		23 307
VERDON	7 551	VERDON	7 551		7 551
TOTAL	1 995 661	TOTAL	1 995 661	362 656	2 358 317

COÛT DE REVIENT SERVICES SCOLAIRE - PERI-SCOLAIRE - TAP

	ECOLEES					CANTINE					Périscolaire - Garderie					TAP					Versé en 2015	Proposition 2016				
	Montant 2015	Nbre heures hebdo 2015	montant 2015 avec coût forfaitaire	Nbre d'heures hebdo 2015 (estimation)	montant prestation 2015 (estimation)	Montant 2015	Nbre heures hebdo	montant 2015 avec coût forfaitaire	Nbre d'heures hebdo 2015 (estimation)	montant prestation 2015 (estimation)	Montant 2015	Nbre heures hebdo 2015	montant 2015 avec coût forfaitaire	Nbre d'heures hebdo 2015 (estimation)	montant prestation 2015 (estimation)	Montant 2015	Nbre heures hebdo	montant 2015 avec coût forfaitaire	Nbre d'heures hebdo 2015 (estimation)	montant prestation 2015 (estimation)						
BAYAC	8201	61 128,56	70,07	61 941,88	77,50	68 510,00	8211	22 278,92	24,50	21 658,00	24,50	21 658,00	8110	28 295,43	29,18	27 312,48	29,18	27 312,48	8111	10 942,50	11,74	10 378,16	11,74	10 378,16	122 545,41	127 856,64
BEAUMONTOIS EN PERIGORD																									309 963,16	232 355,64
Ecoles de BEAUMONT		106 462,86	127,15	112 400,80	116,44	102 932,96	8212	61 001,18	70,00	61 880,00	70,00	61 880,00	8108	32 730,93	35,93	33 630,48	35,93	33 630,48	8112	14 514,82	15,00	13 260,00	15,00	13 260,00	214 709,60	214 709,60
Ecoles Maternelle	8202	57 891,53	63,87	58 229,08	61,72	54 580,68																				
Ecoles Primaire	8203	48 571,33	61,28	54 171,72	54,72	48 352,28																				
Ecole de Ste Sabine	8209	39 817,21	42,90	37 923,60	42,90	37 923,60	8219	21 013,33	23,10	20 420,40	23,10	20 420,40	8109	24 626,46	24,13	22 804,40	24,71	23 128,56	8117	6 399,94	6,74	5 958,16	6,94	6 134,96	91 858,94	87 607,52
MOLIERES	8204	8 079,26	11,93	10 546,12	13,65	12 066,60	8214	13 908,36	14,22	12 570,48	15,84	14 002,56							8114	2 580,84	2,08	1 941,67	3,34	2 952,56	24 562,47	29 021,72
MONTEFERRAND	8206	5 652,29	6,46	5 710,64	5,31	4 694,04	8216	23 432,10	26,35	23 293,40	24,19	21 383,96							8118	4 184,28	5,00	4 420,00	5,00	4 420,00	33 268,67	30 498,00
MONSAC	8205	13 428,27	17,30	13 293,20	17,30	12 293,20	8215	11 923,54	12,69	11 217,96	12,69	11 217,96							8116	4 002,82	6,74	3 958,16	5,81	5 136,04	29 354,63	31 647,20
NAUSSANNES	8207	9 238,02	10,66	9 428,44	4,28	3 783,52	8217	15 768,90	17,99	15 903,16	19,01	16 804,84							8115	8 464,84	5,97	5 277,48	5,83	5 133,72	39 471,76	25 742,08
ST AVIT SENIEUR	8208	33 670,83	34,93	30 878,12	34,19	30 223,96	8218	15 768,90	21,84	19 306,56	20,02	17 697,68	8121	7 026,32	7,07	6 617,52	7,07	6 617,52	8119	6 399,94	3,15	2 784,60	3,43	4 800,12	62 885,99	59 339,28
MONPAZIER																										
CAPROT																										
		277 471,12	321,40	284 117,60	311,57	275 427,88		185 097,23	210,69	186 249,96	205,35	185 065,40		111 860,23	119,56	111 908,16	125,57	111 917,52		76 417,84	86,66	76 610,39	91,30	80 709,20	650 846,42	653 120,00
		coût de revient moyen : 16,802		coût de revient arrondi : 17,00		proposition 2016		coût de revient moyen : 16,895		coût de revient arrondi : 17,00		proposition 2016		coût de revient moyen : 17,982		coût de revient arrondi : 18,00		proposition 2016		coût de revient moyen : 16,957		coût de revient arrondi : 17,00		proposition 2016		

CALENDRIER AC PROVISOIRES 2016	AC Provisoires 2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ALLES-SUR-DORDOGNE	-25 266						12 633					12 633	
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	9 409										9 409		
BOUILLAC	-2 806										2 806		
CALES	16 204						8 102					8 102	
LE BUISSON-DE-CADOUIN	-70 337			17 584			17 584			17 584			17 585
PONTOURS	-11 302						5 651					5 651	
URVAL	-8 395										8 395		
BIRON	-297										297		
CAPROT	39 765						19 882					19 883	
GAUGEAC	-1 476										1 476		
LAVALADE	1 364										1 364		
LOLME	2 136										2 136		
MARSALES	-18 476						9 238					9 238	
MONPAZIER	3 621										3 621		
SAINT-AVIT-RIVIERE	14 543						7 271					7 272	
SAINT-CASSIEN	3 772										3 772		
SAINT-MARCORY	11 632						5 816					5 816	
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	16 051						8 025					8 026	
SOULAURES	20 509						10 254					10 255	
VERGT-DE-BIRON	-11 131						5 565					5 566	
BAYAC	72 470			18 117			18 117			18 117		18 119	
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	83 093			20 773			20 773			20 773		20 774	
BOURNIQUEL	-15 269						7 634					7 635	
MOLIERES	-17 120						8 560					8 560	
MONSAC	431										431		
MONTEFERRAND-DU-PERIGORD	4 933										4 933		
NAUSSANNES	-10 258						5 129					5 129	
RAMPIEUX	-35 395						17 697					17 698	
SAINT-AVIT-SENIEUR	-25 187						12 593					12 594	
SAINTE-CROIX	-27 290						13 645					13 645	
COUZE-ET-SAINT-FRONT	-16 140						8 070					8 070	
LALINDE	694 928	70 000	45 828	57 910	57 910	57 910	57 910	57 910	57 910	57 910	57 910	57 910	57 910
LANQUAIS	-5 679											5 679	
VARENNES	3 417										3 417		
BANEUIL	370 866	30 000	31 816	30 905	30 905	30 905	30 905	30 905	30 905	30 905	30 905	30 905	30 905
CAUSE-DE-CLERANS	23 546						11 773					11 773	
LIORAC-SUR-LOUYRE	28 172						14 086					14 086	
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	127 191	10 000	11 201	10 599	10 599	10 599	10 599	10 599	10 599	10 599	10 599	10 599	10 599
PEZULS	14 774						7 387					7 387	
PRESSIGNAC-VICQ	49 510			12 377			12 377					12 379	
SAINT-AGNE	118 222		19 712	9 851	9 851	9 851	9 851	9 851	9 851	9 851	9 851	9 851	9 851
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	430 396	35 000	36 736	35 866	35 866	35 866	35 866	35 866	35 866	35 866	35 866	35 866	35 866
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	79 335			19 833			19 833					19 836	
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	26 337						13 168					13 169	

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2015/044

**CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE
L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DU CANELET SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LALINDE**

Entre les soussignés :

En tant que co-maîtres d'ouvrage

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.XI.23 du 14 décembre 2015,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde, sis 6 rue Docteur Daude Lagrave – 24520 – MOULEYDIER, représenté par le Président, M. Frédéric GONTIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 30 avril 2014,

Ci-après dénommé « Le SICL »,

ET

En tant que financeur

La Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, sise 36 boulevard Stalingrad – 24150 - LALINDE, représentée par le Président, M. Christian ESTOR, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 2.2 « Enveloppe prévisionnelle de l'opération » de la convention n° 2015/044 du 20 avril 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 245.700 € HT, soit 294.840 € TTC et son financement se répartit de la façon suivante :

	Maîtrise d'œuvre	Travaux ouvrage	Travaux voirie	Totaux
Participation	14.700 € HT	210.000 € HT	21.000 € HT	245.700 € HT
Département	214.700 € (dont 28.018 € OLS canton de Lalinde)		40 %	223.100 € HT
SICL	10.000 € (participation forfaitaire)			10.000 € HT
Communauté de communes			60 %	12.600 € HT

Le Département se réserve le droit de solliciter d'autres subventions notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sans que cela ne remette en cause les participations des autres financeurs telles que définies précédemment.

Le Département, le SICL et la Communauté de communes s'engagent à respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sauf précisions, adaptations et modifications mineures acceptées par les maîtres d'ouvrage.

À défaut, si une modification substantielle du projet devait intervenir, un avenant à la présente devra être conclu.

ARTICLE 2 :

L'article 4 « MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION – REMUNERATION DU SICL » de la convention n° 2015/044 du 20 avril 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION - RÉMUNÉRATION DU DEPARTEMENT

Pour rappel, le coût total prévisionnel de l'opération est de 245.700 € HT, soit 294.840 € TTC.

4.1 Dispositions financières

Le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC.

4.2 Paiement

Le SICL et la Communauté de communes se libéreront des sommes dues de la manière suivante :

Le SICL et la Communauté de communes se libéreront des sommes dues qui leur incombent dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de mise en recouvrement qui leur sera faite par Mme le Payeur départemental de la Dordogne.

4.3 Rémunération du Département

Le Département ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

4.4 FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par le Département dans le cadre de la présente convention sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

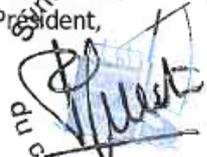
Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,
Maître d'ouvrage unique,
le Président,

Germinal PEIRO

Pour le Syndicat Intercommunal du
Canal de Lalinde,
le Président,


Frédéric GORTIER, Lalinde

Pour la Communauté de communes
Bastides Dordogne Périgord,
le Président,

Christian ESTOR